

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Commune de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Par arrêté préfectoral du 28 octobre 2019, une enquête publique d'une durée de 31 jours est prescrite du 20 novembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GUYOT ENVIRONNEMENT en vue de l'extension d'activité de son centre de tri, transit, regroupement et traitement de déchets exploité dans la zone industrielle de Kerolzec à Saint-Martin-des-Champs (installations classées pour la protection de l'environnement) et de l'agrément du site en tant que centre VHU (véhicules hors d'usage) (déchets).

Le commissaire enquêteur est Mme Michèle EVARD-THOMAS, retraitée de l'éducation nationale ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : www.finistere.gouv.fr - rubrique Publications - Publications légales. Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Martin-des-Champs (mairie@ville-stmartin29.fr), siège de l'enquête ;
- sur support papier, en mairie de Saint-Martin-des-Champs, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ; elles pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Martin-des-Champs - place de la Barrière - CS 77832 - 29678 Morlaix cedex à l'attention du commissaire enquêteur ;
- sur un poste informatique à la préfecture du Finistère aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations reçues par voie postale ou électronique ou écrites sur le registre seront consultables dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et sur le site internet susmentionné.

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces prévues à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment de l'étude d'impact et de la fiche relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société GUYOT ENVIRONNEMENT par téléphone : 02 98 80 03 30 ou par courriel : enquete.publique@guyotenvironnement.com

Les communes concernées sont : Saint-Martin-des-Champs, Morlaix, Pleyber-Christ, Plourin-lès-Morlaix, Sainte-Sève et Taulé.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Saint-Martin-des-Champs :

- le mercredi 20 novembre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 29 novembre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 05 décembre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30
- le mardi 10 décembre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 20 décembre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Martin-des-Champs, siège de l'enquête, ainsi que dans les autres mairies concernées par l'enquête et sur le site internet susmentionné pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'autorisation et d'agrément est le préfet du Finistère.